



DECISION D-2025-04
Marché de travaux de construction d'un Pôle Culturel à Potigny - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 19 juillet 2024 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2025 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ainsi qu'il suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Offre € HT	PSE retenue
1	GROS ŒUVRE	SLAB CONSTRUCTION	760 000,00 €	
2	COUVERTURE – ETANCHEITE	SAS MICARD	109 185,49 €	
3	SERRURERIE	JM BON	123 075,64 €	
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES ALUMINIUM	AFM	158 323,31 €	
5	PLATRERIE – CLOISONS – DOUBLAGE	LAFOSSE	87 887,50 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES	LAFOSSE	70 447,43 €	
7	FAUX PLAFONDS	SOPROBAT	58 352,66 €	
8	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	GILSON	53 840,68 €	

9	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	LC SOLS	44 460,01 €	
10	CARRELAGE – FAIENCE	LC SOLS	7 977,42 €	
11	GRADINS	COS	108 255,68 €	
12	MOBILIER	HARET DECO	42 208,87 €	
13	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	GTEC	208 616,34 €	Eau froide adoucie pour 2 556,40 €
14	ELECTRICITE	VOLTEC	118 349,00 €	Limiteur de sonorisation pour 2 447,20 €
15	PHOTOVOLTAIQUE	MASSELIN TERTIAIRE	85 000,00 €	
16	REEMPLOI	LE PLATEAU CIRCULAIRE	4 516,00 €	
17	NETTOYAGE	De déclarer sans suite le lot n°17 Nettoyage au motif que la Collectivité souhaite ajuster son besoin lorsque le bâtiment sera construit et qu'il permettra une visite préalable des entreprises intéressées par la prestation.		

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 2 045 499,63 € HT (base et PSE retenues) soit 2 454 599,56 € TTC.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 23/01/2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
27/01/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL



Et de sa transmission en Préfecture le
23/01/2025